



Consultation publique sur le projet de règlement grand-ducal déterminant les allocations d'émissions de gaz à effet de serre annuelles pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2030 des secteurs visés à l'article 5 de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat

Le projet de règlement grand-ducal déterminant les allocations d'émissions de gaz à effet de serre annuelles pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2030 des secteurs visés à l'article 5 de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat est soumis à une consultation du public. Comme les observations ainsi introduites auprès du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (« le ministère ») contiennent des données à caractère personnel, le ministère se charge de respecter vos droits en matière de protection de ces données.

Vos droits et leur respect

Vos données à caractère personnel sont traitées en conformité avec le règlement général de la protection des données (RGPD), soit le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données qui est applicable depuis le 25 mai 2018.

Concrètement, vos droits sont les suivants :

Droit d'accès

Vous bénéficiez d'un droit d'accès sur les données à caractère personnel que le ministère traite à votre sujet. Ainsi, vous avez le droit de vous adresser au responsable du traitement de vos données afin qu'il vous communique l'intégralité des données vous concernant qu'il détient.

Le responsable du traitement dans le cadre de la consultation du public relative au projet de règlement grand-ducal déterminant les allocations d'émissions de gaz à effet de serre annuelles pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2030 des secteurs visés à l'article 5 de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat est le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Droit de rectification

Si vos données à caractère personnel sont inexactes voire incomplètes, vous êtes en droit de demander au ministère de les rectifier.

Droit de vous opposer au traitement

En principe, vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données à caractère personnel par le ministère qui déterminera alors si le traitement de vos données vous porte injustement préjudice et, le cas échéant, y mettra fin.

Toutefois, vous ne pouvez pas vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel lorsque la loi oblige le ministère à ce traitement ou si les données sont nécessaires à l'exercice de son attribution.

Le ministère tient à attirer votre attention sur le fait que dans le cadre de la consultation du public relative au projet de règlement grand-ducal déterminant les allocations d'émissions de gaz à effet de serre annuelles pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2030 des secteurs visés à l'article 5 de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, le traitement de vos données est nécessaire à l'exercice de son attribution. Si vous vous opposez au traitement de vos données, le ministère ne pourra pas prendre en compte vos observations.

Droit de limiter le traitement

Vous avez le droit de demander au ministère de limiter l'utilisation de vos données à caractère personnel, ceci aux conditions prévues à l'article 18 du RGPD.

Droit à la portabilité des données

Vous avez le droit de demander au ministère le transfert direct de vos données à caractère personnel soit à vous, soit à une autre administration ou autre personne physique ou morale de droit privé ou public.

Lorsque cela est techniquement possible, le ministère assurera le transfert de vos données à caractère personnel.

Droit à l'oubli

Vous avez le droit de demander au ministère d'effacer vos données à caractère personnel si leur conservation n'est plus justifiée par un motif légitime.

Droit de réclamation

Si vous avez une réclamation relative au traitement de vos données à caractère personnel, ou si vous suspectez une violation de la sécurité de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter :

- le MECDD en vous adressant au Service protection des données, L-2918 Luxembourg, e-mail : dpo@mev.etat.lu

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle en la matière, soit la Commission nationale pour la protection des données (CNPd), ayant son siège à L-4631 Esch-sur-Alzette, 1, avenue du Rock'n'Roll, www.cnpd.lu et de saisir, le cas échéant, la juridiction compétente.

Notification à l'autorité de contrôle et communication à la personne concernée d'une violation de données à caractère personnel

La violation de données à caractère personnel est notifiée par le ministère à l'autorité de contrôle compétente dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après qu'il(s) en ai(en)t pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, le responsable du traitement concerné communique cette violation à la personne concernée dans les meilleurs délais, à moins que cette communication ne soit pas nécessaire aux termes de l'article 34, paragraphe 3 du RGPD.

Exercer vos droits

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le MECDD soit par lettre, soit par courrier électronique.

Le ministère fera son possible pour répondre à votre demande dans les plus brefs délais. Dans certains cas, le délai de réponse peut être d'un mois. Si le ministère a besoin de plus de temps pour traiter votre demande, il vous en informera en motivant leur retard.

Dans certains cas, il est possible que le ministère refuse de faire droit à votre demande. Lorsque cela est autorisé, il motivera son refus en temps opportun.

Le traitement de vos données

La finalité et base juridique du traitement

Dans le cadre de la consultation du public concernant le projet de règlement grand-ducal déterminant les allocations d'émissions de gaz à effet de serre annuelles pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2030 des secteurs visés à l'article 5 de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, toute personne peut soumettre ses observations au ministère.

Dans ce contexte, le traitement de vos données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont le ministère est investi (article 6, paragraphe 1, sous e) du RGPD.

Les données ne sont pas transmises à des tiers.

Données traitées

Informations obligatoires

Le traitement de votre demande nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, à savoir : nom, prénom et adresse postale, respectivement adresse e-mail.

Pour la formulation de votre demande, il est conseillé de n'y mentionner que les éléments d'information nécessaires au traitement de votre demande et, en particulier, d'éviter d'y inclure, si cela n'est pas indispensable, des données sensibles (au sens de l'article 9 du règlement général sur la protection des

données) vous concernant ou concernant une personne tierce (par exemple des données relatives à la santé, aux opinions politiques ou aux convictions religieuses).

Catégorie de destinataires

Les observations adressées à l'adresse postale seront réceptionnées par le secrétariat général du ministère, qui les transmettra aux services compétents, à savoir la Direction du Climat, du Développement Durable et de l'Economie Circulaire du MECDD.

C'est ce dernier également qui recevra et traitera les observations envoyées par courriel à l'adresse e-mail os@mev.etat.lu.

Nous contacter

Pour en savoir plus sur les politiques et procédures du ministère en matière de protection et de traitement des données, vous pouvez nous contacter via nos canaux de communication usuels :

- En contactant le responsable de traitement, soit le MECDD : Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, L-2918 Luxembourg ou ministere.environnement@mev.etat.lu
- En contactant le délégué à la protection des données du MECDD via courrier ou e-mail : Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Service protection des données, L-2918 Luxembourg, ou dpo@mev.etat.lu

Procédure de vérification d'identité

Conformément à l'article 12, paragraphe 6 du RGPD, le MECDD doit disposer des garanties suffisantes afin de pouvoir établir avec certitude l'identité du demandeur d'informations.

Il est dès lors possible que vous serez prié de fournir une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

Durée de conservation

Les observations introduites dans le cadre de la consultation du public relative au projet de règlement grand-ducal déterminant les allocations d'émissions de gaz à effet de serre annuelles pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2030 des secteurs visés à l'article 5 de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat après l'adoption définitive du règlement grand-ducal.

Vous trouvez de plus amples explications mises à disposition par la Commission nationale de la protection des données (CNPD) en cliquant sur le lien suivant : <https://cnpd.public.lu/fr/commission-nationale.html>

RGPD – version française :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR>

RGPD – version allemande :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR>